

# PROCÈS-VERBAL

## Séance de conseil municipal du 3 février 2023 à 20 h 30

Maire : Denis Jacquin

Membres du conseil municipal présents ou représentés :

Jean-François Niess – Julie Girard – Matthias Grison – Géraldine Leroy – François Monnier – Christine Vielle – Philippe Bernardin – Bruno Andréoletti – Mathias Mairey – Nicolas Bodin – Emilie Renaud – Delphine Antoine.

Procuration : François Monnier à Jean-François NIESS

Secrétaire de séance : Mathias Mairey

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022.**

##### **- Élection d'un secrétaire de séance.**

##### **- Délibérations :**

- Orientations budgétaires.
- Transfert compétence au SIVOM Boussières
- Coût définitif des transferts de charges 2022 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
- Signature convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM
- Cession de terrain chemin du Pré des Vignes

---

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire donne lecture des procurations reçues et ouvre la séance.

##### ➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Mathias Mairey est élu secrétaire de séance.

##### ➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibérations**

#### **2023-02-03-01 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

##### **Section investissement**

##### *Dépenses*

2023 est l'année où devraient être réalisés les travaux de rénovation SP et création d'une chaufferie bois.

Le dossier de demande de subvention déposé par GBM pour l'élargissement du chemin de la Piroulette et la création d'une place à bois/aire de retournement n'a pas été retenu. Un nouvel appel à projet aura lieu au second semestre 2023 avec un taux de subvention de 48 %. Le reste à charge serait partagé entre GBM (70%, commune 30 %, données 2022).

Ces nouvelles conditions rebattent les cartes. Outre le fait que les travaux sur la voirie se feraient au mieux en 2024 et que le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 30 000 €, il serait judicieux que la commune dépose une demande de subvention en 2023 pour la seule place à bois afin de ne retarder l'exploitation de la forêt dans ce secteur et, *in fine*, accroître les recettes communales. En effet, l'élargissement de la voirie n'est pas, contrairement à la création de la place à bois, indispensable à l'exploitation de la forêt. Il conviendra de décider de l'abandon ou pas des travaux de voirie.

Attribution de compensation et fonds de concours versés à GBM (année N -1). En 2023, la commune versera un fonds de concours pour la pose d'un candélabre vers l'accès du lotissement de la ZA, rte de Grandfontaine (2357 €).

Le renforcement du poste Enedis pour alimenter le nouveau lotissement chemin des Chaseaux est finalement pris en charge par le SYDED (maîtrise d'œuvre et financement). A ce stade, nous ne savons pas si une participation communale sera demandée.

## Commune de Torpes – Conseil Municipal du 03 Février 2023

Bâtiments scolaire/écoles : poursuite de la mise en place de films anti-chaleur (1460 €), remplacement huisseries (2 500 € en version alu. Suite à un entretien avec l'ABF, une version PVC avec meneau central a été chiffrée à 2 031 €), remplacement four/cuisinière (420 €), poursuite électrification volets roulants, acquisition d'un nettoyeur vapeur (devis en attente). Les ordinateurs installés en 2019 doivent être mis à jour par Saint-Vit Informatique (940 €).

Bâtiment boulangerie : remplacement du rideau de la porte du magasin (environ 1 100 €).

Salon de coiffure : remplacement d'une fenêtre (devis en attente)

Ordinateur portable de la mairie à réparer/changer.

*Proposition de report par la commission finances :*

Les feux d'appel au passage piéton rue de la Corvée devraient être cédés à la commune et ne feront pas l'objet d'un versement de fonds de concours. En revanche, le remplacement des panneaux par des modèles plus visibles est à la charge de la commune.

*Il va être demandé aux services de GBM de réfléchir à un aménagement permettant de sécuriser ce passage piéton. Il faudra réfléchir à un traitement de la rue du Centre, sans doute pas concomitant, mais à court terme néanmoins si l'aménagement prévu rue de la Corvée provoquait un report de trafic routier vers le centre du village.*

Reprise du trottoir de la rue de la Corvée : une première tranche est estimée par GBM à 40 000 € ht avec un fonds de concours de la commune à hauteur de 20 000 €.

*Un membre de la commission finance a suggéré, dans le cadre de la recherche d'économies, que les élus ne bénéficient pas de la revalorisation du point d'indice qui a touché toute la fonction publique et territoriale. Le maire, considérant qu'il faudrait alors modifier le montant des indemnités des élus par délibération et que par ailleurs la suppression d'un poste d'adjoint a déjà généré des économies, informe l'assemblée qu'il ne mettra pas ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Néanmoins, comme le prévoit le règlement intérieur, si un tiers des membres du conseil en font la demande, il invitera alors l'assemblée à délibérer sur ce point.*

### *Recettes*

Rénovation SP et création d'une chaufferie bois : actuellement nous avons la notification de subventions à hauteur de 143 700 € (CAF et Région). Un emprunt de 300 000 € a été contracté. Les subventions attendues (Département, Région, État, SYDED et GBM) devraient avoisiner 60 à 70 % du montant HT), pour autant que les marchés ne soient pas déclarés infructueux pour dépassement des montants prévisionnels.

Il sera sans doute nécessaire de faire appel à une ligne de trésorerie en attente des versements des subventions et du remboursement de la TVA.

Les recettes constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement resteront très modestes.

Les ventes du chemin rural du Bois du Marquis et de la parcelle chemin des Ecombières prévues au BP 2022 n'ont pas été réalisées en 2022. Les recettes (96 280 €) seront à nouveau inscrites au BP 2023.

Amortissements (opérations d'ordre : recette en investissement, dépense en fonctionnement)

Les autres recettes (hors opérations d'ordre) proviennent essentiellement de l'autofinancement, c'est à dire notre capacité à épargner en section fonctionnement.

## **Section fonctionnement**

### *Dépenses*

Cimetière : le relevage des tombes n'a pas été inscrit au BP précédent. Il serait nécessaire néanmoins d'en réaliser une partie cette année. Le devis pour relever la totalité des tombes en état d'abandon s'élève à 14 425 € TTC. Proposition d'en réaliser ¼, soit environ 3 500 €.

Remplacement de la secrétaire de Mairie : il sera proposé aux conseillers municipaux de transférer la compétence secrétariat de mairie au Sivom à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette nouvelle gestion générera une économie de l'ordre de 10 000 € en année pleine.

Périscolaire et extrascolaire : à partir de 2023, la CAF ne versera plus de subvention directement à la commune. Elles seront versées à l'organisme gérant (Francas). Les conditions et calculs de ces subventions ne sont pas encore connus. Il est à craindre qu'il y ait un retard d'une année dans leur versement. Ce qui induit pour la commune une inscription au BP de la subvention d'équilibre (en augmentation de 2,7 % à 87 475 €) mais pas les recettes correspondantes.

### *Recettes*

Nous avons été à nouveau bénéficiaires du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (environ 18 000 € en 2022). Les règles de sortie du dispositif ont été modifiées par la loi de finances 2023 (en 4 ans au lieu de 2, avec une dégressivité de 90 % la première année). Cette recette sera donc inscrite à hauteur de 90 % de celle perçue en 2022.

La vente de la licence IV générera une recette exceptionnelle de 4 000 €

La dotation globale de fonctionnement a encore légèrement baissé en 2022. En 2023, il semblerait qu'elle ne puisse plus baisser !

Le produit des impôts locaux – hors TH compensée au niveau de 2017 – évoluera proportionnellement à l'augmentation des bases (taux de 7,1 %, fixé par l'Etat).

### **État de la dette**

Emprunt Rénov SP et chaufferie (300 000 € BPFC)

1<sup>re</sup> échéance septembre 2023

Annuité : 17 542,70 €

Capital amorti en 2023 : 12 922,70 €

Montant des intérêts en 2023 : 4 620 €

Emprunt bâtiment boulangerie (BPFC)

Extinction : 2<sup>e</sup> trimestre 2023

Capital amorti en 2023 : 9 511,28 €

Montant des intérêts en 2023 : 89,12 €

**Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces orientations budgétaires.**

### **2023-02-03-02 : TRANSFERT COMPETENCE AU SIVOM DE BOUSSIERES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Christine Nevers fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Son temps de travail hebdomadaire est de 35h00. Il n'est pas envisagé de recruter un nouveau personnel. Une nouvelle organisation et répartition des tâches sera donc mise en place.

Le SIVOM de Boussières sera sollicité pour la mise à disposition de personnel administratif ; pour lui permettre le recrutement d'un/une secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> mai 2023, il convient donc que la commune de Torpes transfère à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 la compétence secrétariat de mairie / comptabilité publique au SIVOM.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDENT** de faire appel au SIVOM de Boussières pour la mise à disposition de personnel administratif.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOM relative à ce transfert de compétence.

### **2023-02-03-03 : COÛT DÉFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022 – ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- *approuve* les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

- *approuve* les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

## **2023-02-03-04 : SIGNATURE CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE AVEC GBM**

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les gestions des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé. **La commune maintient le niveau réduit pour l'entretien de l'éclairage public.**

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention.

## **2023-02-03-05 : CESSION DE TERRAIN CHEMIN DU PRÉ DES VIGNES**

M. Perrin, propriétaire de l'immeuble rue du Centre/rue du Chemin du Pré des Vignes, constitué des parcelles AA29, AA32 et AA33 a le projet de vendre séparément le rez-de chaussée ainsi que les combles de sa maison. Or il apparaît que l'escalier d'accès chemin du Pré des Vignes à cette future copropriété est sur le domaine public.

Il convient donc de régulariser cette situation en cédant à M. Perrin l'emprise correspondant à l'escalier, du réduit ainsi que du balcon.

Le géomètre a fourni un plan de projet de division faisant apparaître l'emprise à céder, estimée à environ 9 m<sup>2</sup>.

Il est proposé à l'assemblée de céder cette surface pour un prix forfaitaire, dans la mesure où la surface exacte n'est pas connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour

**FIXE** le montant de cette cession à 450 €

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette cession.

### **Informations et questions diverses**

Nuisances sonores à la Piroulette. La mairie a déjà été alertée et interrogée sur ces nuisances induites par le concassage effectué par l'entreprise Lartot. Les contraintes horaires ont été transmises à la Sté qui les a respectées. Néanmoins, l'implantation de la ZA (antérieure à la construction du petit collectif le plus impacté) à proximité de zones habitées est potentiellement gênante en fonction des activités pratiquées, ce qui est le cas ici.

Q. Lartot avait déjà sollicité la commune afin de savoir s'il pouvait acquérir du terrain dans le prolongement de la ZA rte de Grandfontaine afin d'y localiser le stockage de matériaux. Ce qui a priori nécessiterait une modification du PLUI (évoquée lors du conseil de novembre 2022).

Des contacts seront pris avec le propriétaire foncier de cette zone et l'agriculteur exploitant afin d'envisager une location d'une partie de la parcelle afin d'y transférer l'activité de concassage, en attendant la modification du PLUI.

Il est demandé de vérifier la puissance de la machine de concassage car au-delà d'un certain seuil, une autorisation est à demander à la Préfecture.

Versement d'une subvention à l'organisme ayant géré le chantier international l'été dernier.

Lors des premiers contacts avec l'association, aucun des élus présents n'a entendu, ni compris évidemment, qu'une subvention serait à verser à l'association.

Une convention sera mise en délibération lors du prochain conseil en vue d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

### **Tour de table :**

Ph. Bernardin fait le point sur la fabrication de nichoirs, demande et obtient l'autorisation pour en installer en différents points de la commune.

M. Mairey demande où en sont les travaux de réfection du lavoir de la Piroulette. L'adjoint en charge de ce dossier informe qu'ils seront réalisés pour le printemps.

Demande si le stationnement de caravanes au lieu-dit « Au Creux » a été autorisé. R. : une autorisation a été donnée pour 3 semaines maximum.

D. Antoine demande si d'autres informations sont parvenues à la mairie concernant l'extension des zones « Natura 2000 ». R. : une nouvelle réunion est prévue avec les communes de GBM mais il n'y a pas, à ce jour, de date fixée.

N. Bodin signale la déambulation d'un chien dangereux rue de la gare qui s'est montré très agressif avec son fils.

M. Grison remarque que la commission bois n'a pas été avertie du marquage des lots d'affouage. R. : cette année, les coupes de bois se sont déroulées tard. Les affouagistes ont régulièrement demandé quand les parts seraient attribuées. Les coupes ayant été terminées jeudi 2 février, le marquage a été programmé pour le samedi 4. Vu le délai très court, il a été fait appel à des « anciens expérimentés » pour procéder aux partages.

G. Leroy questionne sur le déroulement du recensement. R. : il y a un bon taux de retour par voie dématérialisée. Quelques retardataires évidemment qui seront relancés prochainement.

E. Renaud transmet la demande du relais Petite Enfance de pouvoir bénéficier d'un lieu d'accueil pour ses animations. R. : J. Girard prendra contact avec la responsable du relai.

Séance levée à 23h03

Le maire, D. Jacquin

La secrétaire, Mathias Mairey